RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES
« SC LBI »

ENTRE :

Madame LORIN Cécile Sophie née TOURNIER le [redacted] **à** [redacted]
[redacted] de Monsieur Mikaël LORIN, né le 29 mai 1977 à MACON (SAONE ET LOIRE),
[redacted] avec société d'acquêts suivant contrat reçu par Maître LEUFFLEN, notaire à Lyon 3ème en date du 26 avril 2001, préalablement à leur union célébrée le 02 juin 2001 à MONTANGES (AIN),
Régime n'ayant subi depuis aucune modification conventionnelle ou judiciaire,
De nationalité [redacted]
Demeurant : [redacted]

CEDANTE, DE PREMIERE PART

Madame LORIN Agathe Lola, née à [redacted] **3ème** [redacted] **le** [redacted]
[redacted] non liée par un Pacte Civil de Solidarité,
De nationalité [redacted]
Demeurant : [redacted] **– 01140** [redacted]

ET :

Monsieur LORIN Arsène Pierre, né à LYON 3ème arrondissement (69003), le [redacted]
[redacted] non lié par un Pacte Civil de Solidarité,
De nationalité [redacted]
Demeurant : [redacted]

CESSIONNAIRES, DE DEUXIEME PART

Ont, préalablement à la cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

I - EXPOSE

Caractéristiques actuelles de la société

Suivant acte sous seing privé en date à MOGNENEINS (01140) le 8 novembre 2017 enregistré au SIE de BOURG EN BRESSE le 17 novembre 2017 sous le numéro n°2017/1 502 Case n°16, il a été constituée une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 833 261 183, qui présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

AL AL AL

FORME : Société Civile
DUREE : 99 années à compter du son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
DENOMINATION : LBI
OBJET :
- La souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées;
- L'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées;
- La réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle d'apports, commandite souscription ou achat de titres ou droits sociaux fusion alliance ou association en participation ;
- L'acquisition, la propriété ou la copropriété de tous biens meubles ou immeubles qui seraient apportés à la société ou acquis par elle ;
- L'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux;
- L'obtention de toute ouverture de crédit et facilités de caisse, avec ou sans garanties réelles ;
- De manière générale la gestion de tout patrimoine mobilier et immobilier ;
- Toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, et notamment toutes opérations facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils sont débiteurs et ce par voie de caution hypothécaire..

SIEGE SOCIAL : [redacted]
GERANCE : M. LORIN Mikaël
CESSIONS DE TITRES : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés.
CAPITAL SOCIAL : Il s'élève actuellement à 1 005 680 euros divisé en 100 568 parts sociales de 10 euros numérotées de 1 à 100 568, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LORIN Mikaël, à concurrence de
QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE PARTS
Numérotées de 1 à 37 620, de 38 001 à 99 376, ci **98 996 parts**

Madame LORIN Cécile, à concurrence de
MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOUZE PARTS
Numérotées de 37 621 à 38 000 et de 99 377 à 100 568, ci **1 572 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 568 parts**

II - CONVENTION

1. CESSION DE PARTS

Ceci exposé,

Madame LORIN Cécile cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (786) parts sociales numérotées de 37 621 à 38 000 et de 99 377 à 99 782 entièrement libérée lui appartenant dans le capital de la SC LBI à **Madame LORIN Agathe**, qui accepte moyennant le prix global de **SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (7 231,20 €), soit NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (9,20 €) par part sociale** qui est réglé par chèque bancaire par la Cessionnaire à la Cédante qui le reconnaît et en consent quittance sauf réserve d'encaissement du chèque.

Et

Madame LORIN Cécile cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (786) parts sociales numérotées de 99 783 à 100 568 entièrement libérée lui appartenant dans le capital de la SC LBI à **Monsieur LORIN Arsène**, qui accepte moyennant le prix global de **SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES (7 231,20 €), soit NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (9,20 €) par part sociale** qui est réglé par chèque bancaire par le Cessionnaire à la Cédante qui le reconnaît et en consent quittance sauf réserve d'encaissement du chèque.

2. AGREMENT

Conformément aux statuts, toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés.
La présente cession a été autorisée par assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2025 qui a agréée Madame LORIN Agathe et Monsieur LORIN Arsène en qualité de nouvels associés et qui modifie en conséquence l'article 9 « CAPITAL SOCIAL » des statuts.

3. PROPRIETE – JOUISSANCE

Les Cessionnaires sont propriétaires des parts sociales cédées et en ont la jouissance à compter de ce jour. Ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attaché auxdites parts sociales et ont seuls droits aux résultats de l'exercice en cours comme à ceux des exercices suivants.

4. OPPOSABILITE DES CESSIONS DE PARTS

La présente cession des parts sociales sera rendue opposable à la société émettrice et aux tiers, qu'après l'accomplissement des formalités de publicités nécessaires et par le simple dépôt d'un original de l'acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt, le tout conformément à la loi et aux statuts.

AL AL AL

5. GARANTIES DE PASSIF ET D'ACTIF

Cette cession de part est consentie et acceptée sans garantie d'actif ni de passif de la société « SC LBI».

6. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante atteste que les parts sociales, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer l'apport en numéraire effectué à la Société. Elle déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.
Le présent acte sera enregistré dans le mois à la recette des impôts compétente. En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, la Cédante déclare :
- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ; et
- que les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du Code général des impôts.

L'assiette des droits de mutation est de **14 462,40 EUROS.** Conformément au 2° du I de l'article 726 du Code général des impôts, la cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société civile à prépondérance immobilière, est assujettie au droit d'enregistrement de 5 %.

Le montant du droit d'enregistrement est donc :
14 462,40 euros (prix total de la cession) x 5 % = 723,12 euros arrondi à 723 €

Le droit d'enregistrement est de **723 €**.

7. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent être informées des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

8. PLUS VALUE

La Cédante déclare qu'elle dépend du service des impôts de [redacted] qu'elle a acquis les parts présentement cédées et qu'elle fera son affaire personnelle, selon le régime des plus-values sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières, de la déclaration de plus-value sur cession de droits sociaux (formulaire n° 2074, Cerfa n° 11905) et du paiement des droits exigibles.

Elle fera également mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes sur sa déclaration de revenus (formulaire 2042 C, Cerfa n° 11222), afin de déterminer son revenu fiscal de référence, sous réserve de la possibilité de bénéficier d'un cas d'exonération.

Au préalable, il est rappelé que les parts présentement cédées appartiennent à la cédante pour les avoir :

- souscrites lors de la constitution de la société le 8 novembre 2017 pour 380 parts numérotées de 37 621 à 38 000 pour un montant total de 3 800 euros.

- reçues en contrepartie de son apport de titres de la SCI CEMILO lors de l'augmentation de capital de la société LBI réalisée le 20 décembre 2021 pour 1 192 parts numérotées de 99 377 à 100 568 pour un montant total de 11 920 euros.
En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, Madame LORIN Cécile a bénéficié du sursis d'imposition automatique des plus-values constatées au titre de l'apport de ses titres de la SCI CEMILO à la SC LBI ci-dessus.

Calcul de la plus-value :
Madame LORIN Cécile réalise une plus-value brute de cession de parts calculée comme suit :
14 462,40 euros – 3 800 euros = 10 662,40 euros

La cédante reconnaît avoir été informée par le rédacteur des présentes des obligations qui s'imposent à elle en conséquence de la présente cession.

9. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

10. DECLARATIONS

La cédante déclare :
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

La Cédante et les Cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne:
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

11. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

AL AL AL

12. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de difficulté survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, le tribunal de BOURG EN BRESSE sera le seul compétent.

FAIT A **MOGNENEINS**,
Le **28 février 2025**

Madame LORIN Cécile
Bon pour cession de [redacted]s
Bon pour quittance

Madame LORIN [redacted]
Bon pour acceptation de cession
De SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (786) parts sociales

Agathe LORIN

Monsieur LORIN Arsène
Bon pour acceptation de cession
De SEPT CENT QUATRE VINGT SIX (786) parts sociales

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
AIN
Le 05/03/2025 Dossier 2025 00011134, référence 0104P01 2025 A 00445
Enregistrement : 723 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Sept cent vingt-trois Euros
Montant reçu : Sept cent vingt-trois Euros